

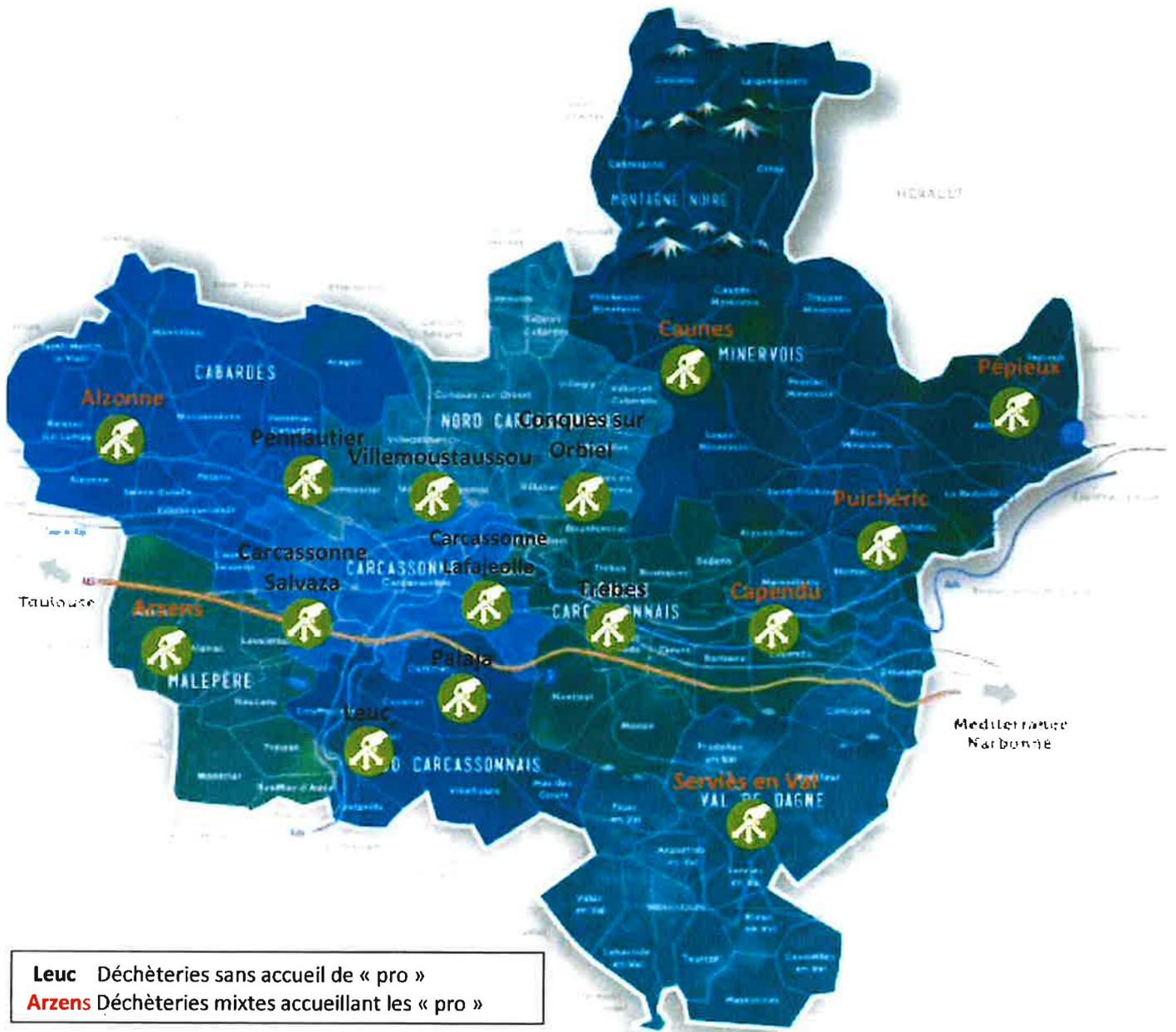


Covaldem11
Collecte et Valorisation
des Déchets Ménagers de l'Aude

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Révision n°3 : 2021

Les déchèteries du COVALDEM 11



ARTICLE 1 : OBJET, DEFINITION ET ROLES DE LA DECHETERIE

Ce présent règlement a pour objet de définir les règles et les conditions de fonctionnement des déchèteries du Covaldem11.

La déchèterie est un espace clos aménagé et gardé où les usagers identifiés à l'article 2, peuvent venir déposer et trier les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères (loi du 13/07/1992).

Le tri in-situ effectué par l'utilisateur permet la valorisation de certains matériaux ou de certains objets. Les services techniques des collectivités, les associations ainsi que les professionnels si acceptés (voir article 6), sont soumis au présent règlement intérieur.

La déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et/ou dangereux dans de bonnes conditions ;
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels les ferrailles, emballages en verre, le carton, le papier, les déchets verts, le bois, les huiles usagées, les DEEE (*Déchets Electriques, Electroménagers et Electroniques*) ...
- Communiquer aux usagers le principe de tri et l'organisation générale du traitement des déchets ménagers sur le territoire du COVALDEM11.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès est gratuit pour les particuliers qui résident sur le territoire de Carcassonne Agglo (sauf accord conventionnel avec d'autres EPCI).

Toutefois l'accès aux professionnels est possible dans les déchèteries mixtes dans les conditions définies à l'article 6.

L'agent technique de déchèterie pourra s'assurer de la nature et de la provenance des déchets et pourra exiger la présentation d'un justificatif de domicile.

L'accès aux sites pour les usagers s'effectue avec des véhicules légers à titre privé équipé ou non d'une remorque ainsi qu'avec des véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes (fourgonnette).

Les déchèteries sont équipées de portiques limités à 2,00 mètres de hauteur et de barrières pour gérer et contrôler les flux.

Le nombre de véhicules présents sur le quai est limité à cinq, tout apport à pied est strictement interdit.

En cas d'apport volumineux (déchets verts ou bois), l'utilisateur doit appeler le COVALDEM11 au 06.25.24.41.14 ou le 04.68.11.97.00.

L'agent technique de déchèterie devra vérifier que :

- * le volume quotidien maximal de 2 m³ (habitants) et de 1 m³ (professionnels), n'est pas dépassé
 - * le véhicule utilitaire est un véhicule de location (contrat de location et justificatif de domicile).
 - * le véhicule utilitaire n'est pas un véhicule de société (carte grise et justificatif de domicile),
 - * s'agissant des déchets verts, Il est précisé que le volume de déchets verts a été déplafonné pour les seuls particuliers conformément à la délibération n°2018-50 en date du 28/06/2018. Le plafonnement de 1 m³ pour les professionnels reste inchangé.
- Dans tous les cas l'agent pourra refuser l'accès ou rediriger l'utilisateur vers une autre déchèterie en fonction des capacités d'accueil des bennes.

Tout fourgon, camion-benne dont la carte grise sera au nom d'une société ne sera pas autorisé à déposer ses déchets.

Toutefois, dans le cas de déchets strictement privés, le professionnel sera autorisé à accéder à la déchèterie après la demande d'une carte d'accès spécifique.

Une carte d'accès spécifique peut également être délivrée pour les usagers utilisant des véhicules de type fourgonnette.

Ces cartes peuvent être demandées soit par mail : decheterie@covaldem11.fr soit en retirant un dossier directement en déchèterie auprès de l'agent. Elles seront par la suite envoyées dans un délai d'environ un 1 mois par voie postale.

En cas de perte, de vol ou de déménagement, l'utilisateur devra impérativement le signaler au COVALDEM11.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Pour des règles de sécurité, la déchèterie est interdite aux mineurs de moins 16 ans non accompagnés. Les enfants de moins de 10 ans même accompagnés ne sont pas autorisés à descendre des véhicules.

La déchèterie est interdite aux animaux pouvant accompagner les usagers, ces derniers ne sont pas autorisés à descendre des véhicules.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries sont fournis en annexe1.

Ils peuvent être amenés à être modifiés, dans ce cas, l'annexe1 et le panneau d'entrée seront modifiés.

L'accès à la déchèterie en dehors des heures d'ouverture est totalement interdit.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, le Président ou un élu du COVALDEM11 se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchèterie, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site concerné.

Tout dépôt à l'extérieur de la déchèterie est strictement interdit.

ARTICLE 4 : DECHETS ET VOLUMES ACCEPTES

Dès l'arrivée, tous les déchets devront obligatoirement être présentés à l'agent technique de déchèterie pour contrôle, acceptation et orientation.

Les usagers ont **l'obligation de trier** les matériaux qu'ils viennent déposer.

Pour des raisons de sécurité, le vidage direct dans une benne est interdit sauf autorisation expresse de l'agent (déchet verts et gravats).

Seuls les déchets suivants sont acceptés :

- Bois traités et non traités,
- Déchets verts (branchages ou produits d'élagage, tontes de pelouses...)
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Cartons vides et pliés,
- Papiers, journaux magazines
- Emballages ménagers,
- Verre,
- Gravats : terre, pierres, et matériaux issus du bricolage familial,
- Textiles, linge de maison, chaussure et maroquinerie,
- Cartouches d'imprimantes,
- Piles, accumulateurs et batteries,
- Déchets dangereux des ménages : piles, batteries, pots de peinture, solvants...,
- Déchets d'Équipement Electroniques et Electriques (DEEE)
- Huiles de moteurs usagées,
- Huiles végétales alimentaires usagées,
- Pneumatiques déjantés de type VL et motos dans la limite de 4 pneus par visite,
- Capsules en aluminium
- Bouchons plastiques
- Mobiliers usagers en plastique, métal ou bois et matelas,
- Autres déchets encombrants

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

Les déchets non acceptés sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Ordures ménagères (sacs poubelle, déchets de cuisine...),
- Déchets industriels (de par leur nature ou leur volume),
- Déchets d'activité des soins provenant entre des hôpitaux, cliniques, cabinets vétérinaires...
- Déchets radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs)
- Emballages et médicaments périmés
- Déchets amiantés
- Déchets organiques de cadavres d'animaux ou issus d'abattoirs
- Les pneus usagers agricoles ou de camions
- Les déchets agricoles (bâches, phytosanitaires, huiles...)
- Les éléments de carrosserie et pièces détachées de véhicules
- Les clichés radiographiques

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et traitement, seront à la charge du contrevenant qui pourra en cas de récidive, se voir refuser l'accès aux déchèteries sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

ARTICLE 6 : DECHETS D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS

Les déchets d'origine industrielle, artisanale ou commerciale qui ne sont pas des déchets ménagers et dont le traitement n'est pas financé par les taxes ou redevances d'ordures ménagères, ne sont pas acceptés en déchèteries sauf sur certaines déchèteries mixtes ; si tel est le cas cette prise en charge fera l'objet d'une redevance spécifique (voir annexe 2 « modalités pratiques » et 3 « délibération n°2019-67 en date du 19 décembre 2019).

L'accès à ces sites se fait par carte d'abonnement électronique demandée auprès du COVALDEM11. Le volume pris en compte est estimé par l'agent qui par gestion informatisée transmettra ces données pour facturation. L'apport quotidien est limité à **1m³** par catégorie de déchets. Tout incident de paiement (recouvrement) bloquera définitivement l'accès aux déchèteries et pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT ET OBLIGATION DES USAGERS

Chaque déchèterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées (ICPE), toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte engage sa responsabilité.

D'une façon générale, il est demandé aux usagers de faire preuve de civisme, de tempérance et de courtoisie. Ils doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible les manœuvres et la circulation sur le site. Ils devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la déchèterie. Les usagers sont responsables de leur véhicule et des enfants les accompagnants.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (stop, contrôle, limitation de vitesse),
- respecter les consignes de tri, le contrôle d'accès et les instructions de tri de l'agent technique de déchèterie,
- respecter les consignes de sécurité sur le site (risque de chute, risque d'incendie etc...)
- respecter la propreté du site (pelle et balai sont tenus à leur disposition),
- ne pas pénétrer dans les locaux de l'agent et des déchets dangereux,
- ne pas descendre dans les bennes,
- nettoyer le site s'ils l'ont souillé,
- ne pas pratiquer le chiffonnage (*opérations de récupération dans les conteneurs par les usagers, de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus*)
- ne pas accéder aux quais inférieurs
- ne pas fumer

- **Au niveau des personnes :**

C'est un endroit dangereux (risques de chutes, risques d'écrasement, risques de coupures, produits dangereux ...). Il est donc interdit aux enfants de moins de 10 ans de descendre des véhicules.

Sur l'ensemble des installations il est interdit de pratiquer le chiffonnage, de fumer, de brûler des déchets et de consommer de l'alcool et des stupéfiants.

- **Au niveau de la circulation :**

Seuls les véhicules avec un PTAC inférieur ou égal à 3,5 T, éventuellement équipés d'une remorque sont acceptés dans l'enceinte de la déchèterie. L'accès à la déchèterie et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ces derniers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité à savoir notamment :

- Vitesse limitée à 10 Km/h
- Priorité au véhicule qui manœuvre,
- Priorité au véhicule qui descend,
- Sens unique à respecter (le cas échéant)

- **Au niveau du déchargement :**

Les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers.

Les gardiens peuvent assister l'utilisateur mais ce dernier devra prévoir les moyens nécessaires au déchargement dans le cas des déchets dont le poids est supérieur à 25kg environ.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants
- interdiction formelle de descendre dans les bennes
- interdiction d'accéder à une benne en cours de tassage (engin mécanique),
- en ce qui concerne les déchets dangereux l'accès au local par les usagers est strictement interdit, seul le gardien équipé d'EPI spécifiques (gants, masque, lunette, chaussures de sécurité, veste et pantalon) est autorisé à y pénétrer.
- interdiction de toucher les tableaux de commande des équipements (compacteur et broyeur).

- **L'agent technique de déchèterie est chargé de faire appliquer ces principes de sécurité.**

Afin de garantir la sécurité du personnel présent, des biens, des usagers et en application des dispositions de l'article L.121-8 du Code du travail, un système de vidéo surveillance est installé sur site.

Les images sont enregistrées avec une durée de conservation de 7 jours et ont été soumises à une déclaration auprès des autorités compétentes en matière de vidéosurveillance. Leur utilisation a été définie lors de cette déclaration et seules les personnes habilitées sont en mesure de les consulter.

Un affichage sur le site informe les agents et usagers de la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

ARTICLE 8 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Entrée en vigueur le 25 mai 2018, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des

données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Le COVALDEM11 met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité **la gestion des cartes d'accès aux déchèteries.**

Ce traitement étant nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investi le Syndicat.

Les données sont destinées à un usage interne.

Si vous êtes un particulier :

Les données relatives aux pièces justificatives (justificatif de domicile, carte grise, contrat de location) seront visualisées par le gardien seulement le temps d'effectuer les vérifications nécessaires et ne seront pas conservées.

Si vous êtes un professionnel :

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers professionnels des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations seront collectées pour créer la carte d'accès à la/les déchèteries.

Les données seront collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec le service COVALDEM11,
- Sur internet,
- Sur formulaire papier d'inscription

Les données seront conservées 5 ans après le dernier contact avec le professionnel puis détruites.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du COVALDEM11 – 1075 bld François Xavier Fafeur – 11000 CARCASSONNE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

PARTIE II : AGENTS

ARTICLE 8 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

La durée hebdomadaire de travail est de 37 heures 12 minutes.

Comme indiqué dans l'article 1 du règlement intérieur général du COVALDEM 11 :

« 2- **Services techniques** : Il est précisé que les services techniques sont ou pourront être amenés à travailler le week-end et jours fériés en raison des besoins du service. »

Les horaires du service sont les suivants :

Du lundi au samedi :

En fonction des besoins du service :

- 8h44 à 12h et de 14h à 18h10 minutes ou
- 8h44 à 12h et de 13h50 à 18h

Pour chacun de ces jours, 26 minutes sont réservées exclusivement aux missions détaillées dans le protocole d'exploitation des déchèteries.

Le dimanche de 8h45 à 12h45

Pour le site de La Fajeolle

Les règles applicables quant à l'application des heures complémentaires et supplémentaires sont mentionnées dans le règlement intérieur général.

Sur les déchèteries connaissant une forte fréquentation (environ 200 visites par jour), le service des déchèteries du COVALDEM11 fait appel autant que possible (hors périodes de congés) à un binôme de 2 gardiens.

ARTICLE 9 : ROLES ET MISSIONS DE L'AGENT TECHNIQUE DE DECHETERIE

D'une façon générale, il est demandé aux agents de faire preuve de civisme, de tempérance et de courtoisie.

Les priorités au quotidien de chaque agent ont été définies selon les trois axes suivants :

- 1/ Assurer un accueil de qualité, informer et accompagner les usagers
- 2/ Veiller à l'entretien et à la propreté des sites
- 3/ Optimiser les bennes et avoir un tri de qualité

L'agent présent sur le site, assure les missions suivantes :

1 – Préparation de la déchèterie

- Préparer l'ouverture de la déchèterie en contrôlant les abords (nettoyage, dépôts nocturnes, envols, vandalisme ...), et en installant le matériel (bacs, outillage...)
- Vérifier l'état des garde-corps et des bennes (enlèvements réalisés avant l'ouverture),

- Mettre en place tout dispositif de protection de chute en l'absence de benne,
- Pour certaines déchèteries, le gardien tasse les bennes avec le tractopelle,
- Assurer l'ouverture du site

2 - Accueil des usagers

- Accueillir et contrôler l'origine des usagers, (cartes d'accès)
- Informer les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage,
- Assister les utilisateurs, les aider en cas de besoin sans que cela puisse porter atteinte à l'intégrité physique de l'agent
- Rappeler et faire respecter le règlement intérieur,
- Faire preuve de courtoisie,
- Enregistrer les données relatives à la fréquentation et aux réorientations

3 - Contrôle et réception des apports

- Réceptionner et contrôler la recevabilité des déchets,
- Apprécier le volume des apports,
- Pour les déchèteries mixtes, veiller à appliquer la procédure accueil des professionnels (voir en annexe)
- Ranger les déchets dangereux dans les conteneurs spécifiques avec les « EPI » spécifiques (les usagers n'ont pas accès à ces conteneurs),

4 – Gestion des flux

- Gérer le stockage sous ses aspects qualitatif, quantitatif,
- Vérifier l'état des bennes (remplissage) pour anticiper les rotations et déclencher les enlèvements aux heures prévues,
- Enregistrer les données relatives aux enlèvements,

5 – Entretien du site

- Nettoyer les quais (haut et bas), et veiller à la propreté globale du site et des abords,
- Entretien des espaces verts,
- Veiller au bon état du matériel et des équipements,
- Utiliser et ranger le matériel et les outils dans les conditions requises, respecter les normes de sécurité,

6 - Respect des règles de Sécurité

- Le véhicule de l'agent doit être stationné à l'écart, si possible au niveau du quai inférieur, sans gêner la circulation
- Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité sur le site (risque de chute, risque d'incendie etc...). Les extincteurs mobiles doivent en permanence se trouver à l'emplacement prévu.
- Appliquer et faire respecter les procédures d'aide ou d'urgence : en cas d'incident grave et/ou de sinistre, l'agent devra prévenir sa hiérarchie et pourra faire appel aux services de secours ou d'incendie. (Annexe n° 5 : procédure en cas de situations d'urgence)
- Protéger les usagers en mettant une barrière d'accès aux bennes faisant l'objet de tassage mécanique (« Packmat » et tractopelles),
- Signaler à l'agent de prévention du COVALDEM11 l'ouverture de la boîte à pharmacie de premiers soins.

- Le port des EPI : Tout agent est tenu de porter les équipements de sécurité nécessaires pendant son activité, à savoir :
 - des gants (protègent des coupures)
 - des chaussures de sécurité (protègent contre les intempéries, les chocs, les écrasements). Elles seront hautes pour assurer un bon maintien de la cheville pour éviter tout risque de blessures. Un certificat médical de la médecine du travail sera demandé à l'agent si l'utilisation de chaussures hautes lui est contre-indiquée.
 - des vêtements de travail fournis par la collectivité (permettent d'être visibles sur la chaussée ou les zones à risques de jour comme de nuit),
 - et tout autre EPI rendu obligatoire par l'analyse des postes par exemple : **manipulation de produits dangereux : des EPI spécifiques sont mis à disposition et doivent être obligatoirement utilisés à chaque intervention.**
- Le port de short/bermuda n'est pas autorisé.

Dans la mesure où les EPI ont été fournis, l'absence de port d'un EPI obligatoire engage la responsabilité de l'agent en cas d'accident et constitue un manquement aux obligations de service, susceptible d'entraîner une action disciplinaire.

L'encadrement est habilité à veiller au port des EPI par les agents.

L'entretien des EPI est pris en charge par le COVALDEM 11 : un ramassage hebdomadaire est prévu pour laver les tenues. Seul l'usage régulier de ce service permet de gérer dans le temps, le maintien du caractère réfléchissant des EPI.

La non-utilisation du lavage contrôlé par le COVALDEM 11 engage la responsabilité de l'agent concerné. Après dotation initiale, les tenues sont remplacées sur constat d'usure.

L'ensemble de ces missions fait l'objet d'une mise à jour détaillée et régulière dans le protocole de fonctionnement des déchèteries.

L'agent doit rendre compte à sa hiérarchie, à l'aide d'une fiche de signalement tout dysfonctionnement lié à l'exploitation, la sécurité ou l'environnement. Annexe 4

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les agents du COVALDEM11 et tout usager de la déchèterie est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets.

L'agent technique de déchèterie applique et fait appliquer aux usagers, l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident constaté il sera fait mention de cet incident à sa hiérarchie.

Les services de secours (police et de gendarmerie) ou d'incendie pourront être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas d'agression ou de chiffonnage.

Toute action contraire au règlement intérieur ou d'une façon générale, toute action visant à enrayer le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès-verbal.

Responsabilité

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions de Code de Procédure Pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès à la déchèterie.

Tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouvertures est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions de Code de Procédure Pénale et sera porté à la connaissance de la Gendarmerie ou du commissariat de Police le plus proche. Tous frais engagés par la collectivité pour éliminer ces déchets seront facturés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

La Gendarmerie, la Police nationale, la Préfecture de l'Aude et les Maires de l'agglo de Carcassonne, sont destinataire du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries, y compris en dehors des heures d'ouvertures, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance des troubles.

Affichage

Le présent règlement intérieur sera affiché sur chaque site et disponible au siège du COVALDEM.

Règlement modifié approuvé par le Comité Technique du 26/01/21 et adopté lors du Comité Syndical du 4/10/2021

Fait à Carcassonne, le 5/10/2021

Le Président,
Pierre BARDIÉS



Annexe 1 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Covaldem¹¹

ALZONNE

Dominique
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

ARZENS

Départementale D38
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

CAPENDU

Chemin d'Aude
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

CARCASSONNE - La Fajeolle

Route de Montredon
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h
Le dimanche : 9h à 12h30

CARCASSONNE - Salvaza

1075 bd FX Fafeur
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h30
Samedi 8h30-18h30
Dimanche 8h30-12h30

CAUNES MINERVOIS

Départementale D115
Du lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

CONQUES sur ORBIEL

Route de la Tuilerie D 35
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

LEUC

Départementale D104
Du lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

PALAJA

ZA Brîolet
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

PENNAUTIER

Avenue de la Montagne Noire D 203
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

PÉPIEUX

Bd du Minervois D115
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

PUICHERIC (fermée le lundi)

Rue du Docteur Ferroul
De mardi à samedi : 9h-12h et 14h-18h

SERVIES EN VAL

Accès via code (se rapprocher de la mairie)

TRÈBES

Chemin de Fontiès d'Aude
De lundi à samedi : 9h-12h et 14h-18h
Fermée le dimanche

VILLEMUSTAUSOU

Départementale D118
De lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h



Mise à jour le: 07.09.2021

Annexe 3 : Délibération sur l'accès des professionnels

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Numéro : 2019-67	Nombre de Délégués en exercice : 38	Nombre de Membres présents : 22	Nombre de Membres votants : 25	Date de convocation : 12/12/2019
----------------------------	--	---	--------------------------------------	---

TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ET DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE MAINTIEN DES TARIFS

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat à Carcassonne (11 000) sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques CAMEL, Président du Covaldem11.

Etaient présents :

M. Arnaud **ALBAREL** - M. Francis **ANDRIEU** – M. Christian **ARAGOU** - M. Olivier **ARNAUDY** - M. Pierre **BARDIES**- M. Michel **BROUSSE** - M. Emile **BUSQUE** – M. Jean-Jacques **CAMEL** – M. Gilles **CASTY** – M. Didier **COMBIS** - M. Robert **FOURCADE** - M. Jean-Louis **GALIBERT** - M. Daniel **LEFEBVRE** – M. Jean-Claude **LINCOU** - M. René **ORTEGA** – M. André **PECH** – M. Jean-Pierre **PELIX** - Mme Hélène **RIGAUD** – M. Serge **SARRAN** - M. Jean **SEMAT** - M. Jean-Claude **VAISSIERE**- M. Pierre **VIDAL**

Etaient excusés :

Mme. Danièle **BONNET** – M. Jean-Pierre **DELRIEU** - Mme. Roselyne **GARRABOU**-
Mme. Evelyne **GUILHEM** - M. Christian **OURLIAC** - M. Jean **PERRILLOU** – M. Jean-
Pierre **PIGASSOU** - M. Jean-Claude **PISTRE** - M. Luciano **STELLA**

Etaient Absents :

M. Antonin **ANDRIEU** - David **BUSTOS** - M. Alain **CARLES** - Mme. Isabelle **CHESA**
- M. Roland **COMBETTES** - M. André **CONTRERAS** - M. Christophe **CUXAC** – M.
Jean-Pierre **ESPOSITO** – M. Jean-Luc **JALABERT** - M. Christian **JIMENEZ** - M.
Jean-Pierre **LECINA** - M. Christophe **PRADEL** – M. Jean-Marie **SAURY**.

Etaient Représentés :

M. Jean-Pierre **DELRIEU** a donné pouvoir à M. Michel **BROUSSE**
M. Jean **PERRILLOU** a donné pouvoir à M. Jean-Claude **VAISSIERE**
M. Jean-Claude **PISTRE** a donné pouvoir à M. Serge **SARRAN**

M. Serge **SARRAN** est désigné secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2019

Application agréée E-legaite.com

n°2018-91 du 13 décembre 2018, fixant les tarifs de la redevance spéciale.

09_DE-011-200036101-20131231-002013_07-0

Page 1 sur 2

Vu la délibération n° 2019-48 du 26 juin 2019 précisant le mode de révision annuelle des tarifs de la redevance spéciale.

Vu la délibération du 2018-01 du 26 février 2018 fixant la tarification des apports des professionnels en déchèterie.

Vu la délibération du 2019-33 du 23 mai 2019, modifiant les tarifs de prise en charge des apports de bois traité et non traité notamment des professionnels sur les déchèteries.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les mesures suivantes pour les tarifs de l'année 2020 :

Pour la redevance spéciale :

Les nombreuses absences de réponses des redevables pour l'établissement des contrats n'ont pas permis une application généralisée du tarif à la levée. Aussi, et compte tenu de la situation économique actuelle, il vous est proposé le maintien de l'intégralité des tarifs 2018 appliqué en 2019 dont le détail figure en annexe « Tarifs de la redevance spéciale », sans application de la formule de révision annuelle.

Pour les tarifs d'apports des professionnels en déchèterie :

Compte tenu des changements des coûts de prise en charge du bois et pour tenir compte de la situation économique actuelle, il vous est proposé de maintenir les tarifs 2018 en actualisant ceux des flux bois traité et non traité, selon la grille ci-dessous :

	Tarif 2018	Tarif 2019 / 2020
Encombrants	22 €/m3	22 €/m3
Gravats	16.5 €/m3	16.5 €/m3
Déchets Verts	13.2 €/m3	13.2 €/m3
Bois (tout type)	12.1 €/m3	
Bois traité		25 €/m3
Bois non traité		Gratuit
Ferraille	Gratuit	Gratuit
DEEE	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit

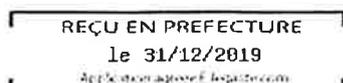
* H.T. : Hors Taxes

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à :

- **Reconduire les tarifs 2019 de la redevance spéciale pour l'année 2020.**
- **Reconduire les tarifs 2019 des apports des professionnels pour l'année 2020.**

Les tarifs de la redevance spéciale sont annexés à la présente délibération.

Jean-Jacques CAMEL
Président du COVALDEM 11



99_DE-411-201906101-20191231-002019_67-0

Page 2 sur 2

Annexe 4 : Fiche de signalement

PROCESSUS COLLECTER	Réf. :	COL44
	FICHE DE SIGNALEMENT EN DECHETERIE	Mise à jour le 11/02/2021

LE SIGNALEMENT	
Date et heure de l'évènement	
Agent	
Déchèterie	

Description des faits	<div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border-bottom: 1px dashed black; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>
Personnes présentes	
Signature agent	
Parties réservées au responsable de service	Exploitation <input type="checkbox"/> Environnement <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/> Conflit usager <input type="checkbox"/> Casus matérielle <input type="checkbox"/> Ppb prestataire <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Retard anèvement <input type="checkbox"/> Vandalisme <input type="checkbox"/>

Fiche à transmettre dans les meilleurs délais au supérieur hiérarchique

Annexe 5 : Procédure en cas de situation d'urgence





Covaldem11
Collecte et Valorisation
des Déchets Ménagers de l'Aude

ZA Lannolier
1075 bd François Xavier Fafeur
11890 Carcassonne cedex 09

T 0468 119700
F 0468 119708
M accueil@covaldem11.fr

www.covaldem11.fr

